



## CONSEIL MUNICIPAL

**AFFICHÉ LE 8 AVRIL 2022**

SBB

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six avril à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le trente mars, s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire par intérim.

Nombre de Conseillers en exercice :.....	11
Nombre de Conseillers présents :.....	10

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Béatrice PLAZA, Geneviève ROBLÈS et Francette CHAPUS ; Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Rémy PELLEGRIN, Jean DOREY et Patrick CHASSEPOT

Était absent : Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Jérôme CUCHE

Avant d'ouvrir la séance, Patrice MAGNAN, Maire par intérim, demande une minute de silence en hommage à Yves MAGNIN.

La séance du conseil municipal est ouverte à 17 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le maire par intérim, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Jérôme CUCHE pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Avant d'aborder le premier point de la séance du Conseil municipal Monsieur le Maire par intérim donne lecture du courrier reçu en mairie le 5 avril 2022 de Madame Isabelle PORCEL qui démissionne de sa fonction de conseillère municipale.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022**

Monsieur le Maire par intérim demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

## **2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire par intérim informe le Conseil municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

✓ **Étude de Maître Antoine SOYER**, déclaration reçue en mairie le 5 avril 2022, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 12 ares et 22 centiares. Le bien est situé au 540 route du Plat. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZE parcelle n° 79 – 540 route du Plat

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

✓ **Étude de Maître Arnaud GUIDEZ**, déclaration reçue en mairie le 6 avril 2022, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 1 hectare 81 ares et 08 centiares. Le bien est situé au 385 Combe Verre. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZB parcelle n° 122 – 385 Combe Verre
- Section ZB parcelle n° 123 – Lieu-dit La Pérolière

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

## **3. DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire par intérim présente le tableau des subventions proposées. Après avoir étudié chaque dossier de demande déposées par les différentes associations, Monsieur le Maire par intérim propose au Conseil municipal l'attribution ci-dessous détaillée.

**ASSOCIATIONS DE LE POËT-LAVAL**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant accordé en 2021</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Encaisse au 31/12/21</b>	<b>Budget prev 2022</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant accordé pour 2022</b>	<b>Observations</b>
ASSOCIATION GYMNASTIQUE ET DANSES FOLKLORIQUES DU POËT-LAVAL	200 €	Pas de demande					
MUSEE DU PROTESTANTISME DAUPHINOIS	300 €	1 000 €	50 670 €	59 540 €	200 €	200 €	Prévision : 66 500 € de travaux
UNION SPORTIVE DIEULEFIT-POËT-LAVAL - FOOT CLUB 540	500 €	600 €	42 260 €	46 300 €	200 €	200 €	
LOISIRS ET CULTURE	1 500 €	3 000 €	45 857 €	54 650 €	0	200 €	La mairie prend en charge le feu d'artifice et le concert du mois d'août
LES AMIS DE BIVOLARI	200 €	200 €	1125 € (baisse)	2 979 €	0	0	
NUEE DE JAZZ	2 500€	2 500 €	8 255 € (baisse)	41 500 €	0	2 500 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE DE POËT-LAVAL (OCCE)	2 850 €	2 640 €			2 640 €	2 640 €	88 élèves x 30 €
SAMILDANACH	500 €	1 270 €	3 337 €	10 300 €	200 €	0	
ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX POËT-LAVAL	300 €	300 €	12 762 €	3 710 €		0	
ASSOCIATION RAYMOND DUPUY	500 €	800 €	7 386 € (baisse)	35 852 €	200 €	200 €	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU POET-LAVAL							
NOM DE L'ASSOCIATION	Montant accordé en 2021	Montant demandé	Encaisse au 31/12/21	Budget annuel	Montant proposé	Montant accordé pour 2022	Observations
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE DIEULEFIT	713 €	Pas de besoin cette année	€			0	
MEMOIRE DE LA DROME	50 €	50 €	47 440 €	120 000 €	20 €	20 €	Uniquement l'adhésion
ASSOCIATION SPORTIVE DIEULEFIT BOURDEAUX RUGBY	300 €	350 €	37 895 €	76 000 €		200 €	11 enfants de Le Poët Laval
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX	100 €		0 €			0	
ASSOCIATION « SUR LES PAS DES HUGUENOTS »	140 €		0 €			140 €	Compétence tourisme à la CCDB
AMICALE LAÏQUE DE DIEULEFIT	0	180 €	12 640 € au 31/08/21	33 000 €		120 € 10 € par enfants	12 enfants de Le Poët Laval
A TRAVERS CIELS	0	500 €	441 €	25 322 €		0	1 membre de Le Poët Laval

Soit un total de 6 420 € (six mille quatre cent vingt euros) répartis comme suit :

- 5 940 € (cinq mille neuf cent quarante euros) pour les associations de Le Poët Laval et
- 480 € (quatre cent quatre-vingts euros) pour les associations extérieures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2022, tel qu'il vient de lui être présenté.

#### **4. DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DES TAXES COMMUNALES DIRECTES**

Monsieur le Maire par intérim rappelle au Conseil municipal que les taxes communales directes concernent la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la taxe d'habitation résidences principales pour les collectivités, seuls les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sont soumis au vote.

Monsieur le Maire par intérim propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022, une hausse ayant été faite en 2021 et afin de tenir compte de toutes les augmentations subies par les habitants de la commune. Le produit prévisionnel total des ressources fiscales de la commune sera donc 434 041 (quatre cent trente-quatre mille quarante et un euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le maintien des taux des deux taxes communales pour l'année 2022 comme énoncés.

## 5. DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire par Intérim présente au Conseil municipal le budget principal pour l'année 2022 par chapitre. Il propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du budget principal pour l'exercice 2022 et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire par intérim donne lecture du budget pour l'année 2022.

<b>SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 255,00 €
21-Immobilisations corporelles	79 374,00 €
23-Immobilisations en cours	106 157,00 €
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>188 786,00 €</b>
10-Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	65 020,00 €
020-Dépenses imprévues (investissement)	18 910,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>83 930,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>272 716,00 €</b>
040-Opérations d'ordre entre sections	3 450,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 450,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>276 166,00 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
13-Subventions d'investissement reçues	790,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23-Immobilisations en cours	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENT</b>	<b>790,00 €</b>
10-Dotations, fonds divers et réserves	36 152,00 €
1068-Dotations, fonds divers et réserves	29 167,00 €
024 - Produits de cession	11 235,00 €
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>76 554,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>77 344,00 €</b>
021-Virement de la section de fonctionnement	218 839,00 €
040-Opérations d'ordre entre sections	9 151,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>227 990,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>305 334,00 €</b>

<b>Pour information R001 Deficit d'investissement reporté de 2021</b>	29 168,00 €
---	-------------

<b>TOTAL RECETTES CUMULÉES</b>	<b>305 334,00 €</b>
------------------------------------	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES	
011-Charges à caractère général	413 313,00 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	415 950,00 €
014-Atténuations de produits	10 000,00 €
65-Autres charges de gestion courante	84 831,00 €
<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>	<b>924 094,00 €</b>
66-Charges financières	3 812,00 €
67-Charges exceptionnelles	2 800,00 €
022-Dépenses imprévues	20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>950 706,00 €</b>
023-Virement à la section d'investissement	218 839,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 151,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>227 990,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 178 696,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
013-Atténuations de charges	3 000,00 €
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	172 162,00 €
73-Impôts et taxes	527 755,00 €
74-Dotations, subventions et participations	203 777,00 €
75-Autres produits de gestion courante	4 077,00 €
<b>TOTAL RECETTES GESTION COURANTE</b>	<b>910 771,00 €</b>
76-Produits financiers	2,00 €
77-Produits exceptionnels	200,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>910 973,00 €</b>
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 450,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 450,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>914 423,00 €</b>

<b>Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021</b>	<b>264 273,00 €</b>
---	---------------------

<b>TOTAL RECETTES CUMULÉES</b>	<b>1 178 696,00 €</b>
--------------------------------	-----------------------

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	218 839,00 €
--	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le budget principal de l'année 2022 tel qu'il vient de lui être présenté

## **6 . DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire par intérim présente au Conseil municipal le budget annexe pour l'année 2022 par chapitre. Il propose aux membres du Conseil de procéder à la lecture des chapitres du budget annexe pour l'exercice 2022 et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire par intérim donne lecture du budget annexe pour l'année 2022.

### Zone d'activité de Gougne – Budget annexe

<b>SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
21-Immobilisations corporelles	22 000,00 €
23-Immobilisations en cours	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>22 000,00 €</b>
10-Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	1 068,00 €
020-Dépenses imprévues (investissement)	3 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>4 568,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26 568,00 €</b>
D 001 – Report solde négatif 2021	26 196,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26 196,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>52 764,00 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
13-Subventions d'investissement reçues	18 000,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	16 308,00 €
<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENT</b>	<b>34 308,00 €</b>
1068-Dotations, fonds divers et réserves	7 365,00 €
165 - dépôts et cautionnement reçus	1 068,00 €
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>8 433,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>42 741,00 €</b>
021-Virement de la section de fonctionnement	10 023,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 023,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>52 764,00 €</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	
011-Charges à caractère général	900,00 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	0,00 €
014-Atténuations de produits	0,00 €
65-Autres charges de gestion courante	10,00 €

<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
013-Atténuations de charges	0,00 €
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
73-Impôts et taxes	0,00 €
74-Dotations, subventions et participations	0,00 €
75-Autres produits de gestion courante	10 983,00 €

<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>	<b>910,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES GESTION COURANTE</b>	<b>10 983,00 €</b>
66-Charges financières	0,00 €	76-Produits financiers	0,00 €
67-Charges exceptionnelles	0,00 €	77-Produits exceptionnels	0,00 €
022-Dépenses imprévues	50,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>960,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 983,00 €</b>
023-Virement à la section d'investissement	10 023,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 023,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 983,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 983,00 €</b>

**Autofinancement** prévisionnel  
dégagé au profit de la section **10 023,00 €**  
d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le budget annexe de l'année 2022 tel qu'il vient de lui être présenté.

## **7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA VENTE DE L'ÉPLUCHEUSE A LÉGUMES DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire par intérim rappelle au Conseil municipal que le service de restauration scolaire a été inspecté par les services de la DDPP. Suite à cette visite des recommandations ont été faites.

Afin de pouvoir faire les installations demandées et vu la non utilisation de l'éplucheuse à légumes, il a été décidé de la mettre en vente, au prix de 1 100 € (mille cents euros)

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

- Autorise la vente de l'éplucheuse à légumes pour un prix de 1 100€

## **8. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CESSION DES PARCELLES AB 751 ET AB 750 AU PROFIT DE MONSIEUR MAREAU POUR LA VENTE DU TEMPLE AVENUE GOUGNE**

Monsieur Patrice MAGNAN, Maire par Intérim expose au Conseil municipal que la commune cède gratuitement les parcelles de terrain cadastrées AB 751 et AB 750 situées Quartier Gougne.

Ces parcelles sont cédées afin que Monsieur Mareau puisse, dans le cadre de l'achat du temple avenue Gougne, y créer une crèche privée, ainsi que des logements.

Monsieur Patrice MAGNAN, Maire par intérim, précise qu'en contrepartie de cette cession à titre gratuit, Monsieur Mareau s'engage à refaire la toiture du garage communal, attenant au temple, en même temps que la réfection de la toiture du temple.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et neuf voix pour et une abstention (Jérôme CUCHE) :

- Donne son accord sur la cession des parcelles cadastrées sous les références AB 751 et AB 750 situées quartier Gougne auprès de Monsieur Mareau, pour l'acquisition du temple
- Précise que cette cession sera réalisée à titre gratuit
- Précise que ce terrain servira exclusivement à la réalisation d'un jardin de jeux pour la crèche
- Précise qu'en contrepartie de cette cession, la réfection de la toiture du garage communal attenant sera refaite gratuitement
- Autorise Monsieur le Maire par intérim à signer tous documents, compromis et actes, pour cette cession.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50 (dix-huit heures cinquante minutes).